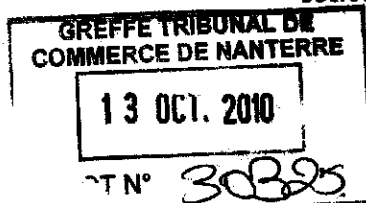


LAGARDERE ENTERTAINMENT

Société par actions simplifiée au capital de 34 440 750 €



Siège social 24-26 quai Alphonse le Gallo
92100 Boulogne-Billancourt

RCS NANTERRE 309 001 477

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 23 AOUT 2010

L'an deux mille dix,
Le 23 août,
À 18 heures,

Les associés de la société LAGARDERE ENTERTAINMENT, société par actions simplifiée au capital de 34 440 750 euros divisé en 2 296 050 actions de 15 euros chacune, ayant son siège social au 24-26 quai Alphonse le Gallo à Boulogne-Billancourt (92100), se sont réunis au 149 rue Anatole France à Levallois-Perret (92300), sur la convocation du représentant de la société LAGARDERE ACTIVE TV, associé détenant plus de 25% des actions composant le capital de la Société faite conformément aux stipulations de l'article 18 des statuts.

- EXTRAIT -

Début d'extrait

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de révoquer Monsieur Arnaud MOLINIE de ses fonctions de Président de la Société, à compter de la présente assemblée conformément à l'article 14 des statuts.

L'Assemblée Générale précise que la perte des fonctions de Président emporte automatiquement celle de membre du Conseil d'administration de la Société, conformément à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, à compter de ce jour, en qualité de nouveau Président de la Société, Monsieur Takis CANDILIS, né le 27 octobre 1954 à Paris (75016), de nationalité française, résidant 17A rue Campagne Première à Paris (75014) pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012, sous réserve de l'acceptation par Monsieur Takis CANDILIS de sa nomination.

21

A défaut d'acceptation par Monsieur Takis CANDILIS au plus tard le 25 août 2010, l'Assemblée Générale décide de nommer Monsieur Edward RUSSO, né le 17 avril 1960 à Rhodes Island (USA), de nationalité française, résidant 5 villa Jocelyn à Paris (75116), pour une durée de 3 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Monsieur Edward RUSSO, présent à la réunion, se déclare prêt à accepter les fonctions de Président en cas de refus de Monsieur Takis CANDILIS et n'être frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Fin d'extrait

Certifié Conforme
Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.